



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

Accusé de réception en préfecture  
069-216901231-20170718-2017-3085-2-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2017  
Date de réception préfecture : 21/07/2017

2017/3085

Evolution du dispositif et du tarif de stationnement sur voirie adapté pour les professionnels mobiles de la santé.

Direction Déplacements Urbains

**Rapporteur :** M. SECHERESSE Jean-Yves

**SEANCE DU 18 JUILLET 2017**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 19 JUILLET 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 JUILLET 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 21 JUILLET 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 JUILLET 2017

**PRESIDENT :** M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU :** Mme HAJRI Mina

**PRESENTS :** M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :** M. GRABER (pouvoir à M. MALESKI), Mme LEVY (pouvoir à M. LAFOND), Mme BALAS (pouvoir à M. BERAT), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme BLEY (pouvoir à M. GIORDANO), Mme BRUGNERA (pouvoir à Mme PALOMINO), M. TOURAIN (pouvoir à M. LE FAOU), M. RUDIGOZ (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme DOGNIN-SAUZE), Mme SANGOUARD (pouvoir à M. GUILLAND), M. TETE (pouvoir à Mme BAUME), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme MADELEINE (pouvoir à M. GEOURJON)

**ABSENTS NON EXCUSES :** M. BRAILLARD, M. HAVARD

2017/3085 - EVOLUTION DU DISPOSITIF ET DU TARIF DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE ADAPTE POUR LES PROFESSIONNELS MOBILES DE LA SANTE. (DIRECTION DEPLACEMENTS URBAINS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le stationnement constitue un levier essentiel au service des politiques de mobilité et d'aménagement urbain. Il permet un meilleur partage de l'espace public et ainsi de renforcer le dynamisme et l'attractivité de la ville.

La Ville de Lyon a proposé la mise en place d'un nouveau dispositif pour les professionnels mobiles lors du Conseil municipal du 14 novembre 2016.

Lors de ce Conseil, il a été approuvé de faire évoluer le fonctionnement du dispositif des professionnels mobiles et d'étendre le dispositif applicable aux professionnels de l'urgence, aux professionnels mobiles de la santé en visite aux patients, afin de cadrer les usages tout en permettant de faciliter :

- l'intervention de ces professions ;
- l'accès aux soins pour nos concitoyens.

La politique de santé menée à l'échelle nationale a pour objectifs de :

- développer les interventions ambulatoires ;
- maintenir les personnes aux domiciles ;
- développer l'hôpital à domicile ;
- réduire le temps d'hospitalisation.

Ces objectifs ayant pour conséquence l'augmentation des interventions pour soins à domicile, il convient que les professionnels mobiles de la santé aient un dispositif qui prend en compte leurs besoins en mobilité. Ce dispositif, tout en cadrant l'utilisation du stationnement, afin de correspondre aux objectifs d'une politique mobilité globale, doit être simple et incitatif.

Il est donc proposé deux abonnements annuels :

- Un abonnement à 240 euros par an pour un véhicule pour les professionnels de santé qui effectuent entre 1 et 119 soins en visite auprès des patients.
- Un abonnement à 120 euros par an pour un véhicule pour les professionnels de santé qui effectuent plus de 119 soins en visite auprès des patients.

Le dispositif sera ouvert aux professionnels mobiles de la santé, sur la base de pièces justificatives qui seront définies par arrêté du Maire, qui devront justifier qu'ils effectuent des soins sur Lyon auprès des patients, notamment par le relevé SNIR (Système National Inter Régime) et/ou tout document officiel (employeur, URPS, Ordres...).

Ces professionnels feront la demande d'ouverture de leurs droits à l'aide de la solution dématérialisée mise en place par la Ville de Lyon.

Le contrôle du paiement du stationnement s'effectuera sur la base de la plaque d'immatriculation. Les véhicules des professionnels ayant droit au dispositif seront intégrés dans une base de données.

A noter que le dispositif n'a pas vocation à permettre le stationnement en-dehors des soins à domicile. Les professionnels de la santé, ne se déplaçant pas pour effectuer des soins auprès des patients, doivent en effet se conformer aux règles de stationnement en vigueur sur le territoire de la Ville de Lyon, ou se reporter vers les modes alternatifs, fortement développés ces dernières années.

L'ensemble de ces propositions ont fait l'objet de négociations avec les représentants des professions de la santé (syndicats des professions de la santé, Unions Régionales des Professionnels de la Santé -URPS-...) :

- Médecin
- Infirmière
- Masseur-kinésithérapeute
- Sage-femme
- Laboratoire
- Orthophoniste.

Un comité de suivi et une commission seront créés pour aborder les points techniques particuliers et les éventuelles modifications qui pourront être nécessaires au bon fonctionnement de ce dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016/2545 du 14 novembre 2016 ;

Où l'avis de la commission Sécurité, Déplacements, Voirie ;

### **DELIBERE**

1. Le point n° 3 du délibéré de la délibération n° 2016/2545 du 14 novembre 2016 portant sur l'application de la tarification préférentielle aux professionnels mobiles de la santé en visite aux patients pouvant justifier des soins nécessitant leur déplacement est abrogé.

2. Les nouveaux tarifs pour les professionnels mobiles de la santé pouvant justifier de soins aux patients de Lyon sont approuvés comme suit :

Deux abonnements annuels :

- Un abonnement à 240 euros par an pour un véhicule pour les professionnels de santé qui effectuent entre 1 et 119 soins en visite auprès des patients ;
- Un abonnement à 120 euros par an pour un véhicule pour les professionnels de santé qui effectuent plus de 119 soins en visite auprès des patients.

3. Ces dispositions sont applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

4. La recette en résultant sera inscrite au budget, au programme GESTAT, opération STATVOIR, article 7337, fonction 112, sur la ligne 42109.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Georges KEPENEKIAN

